

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 230-186.1 : Zones résidentielle Ra4 et commerciale Cb1 –
délimitation / modification

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et qu'il a pour objet de modifier la délimitation des zones résidentielle Ra4 et commerciale Cb1 telles que définies au plan de zonage (feuille 2 de 2) du règlement de zonage # 230.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 30 mai 2018

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale adjointe